



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Foyer des anciens – rue des Écoles, sous la présidence de Elisabeth DIGNAC, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Membres présents : Anne-Marie WANIART, Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	21
votants	23

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Alain PICQUENOT,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture

le : 20/03/2026

et de la publication sur le
site internet

le : 20/03/2026

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/14

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Anne-Marie WANIART est candidate à la fonction de maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/14 DU 20 MARS 2026 (SUITE)**

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

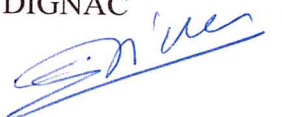
Ont obtenu :

Mme Anne-Marie WANIART : 23 (vingt-trois) voix

Mme Anne-Marie WANIART ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie conforme au registre des délibérations.
La doyenne d'âge de l'assemblée,
Elisabeth DIGNAC



La secrétaire
Séverine VILLETTE

